



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, suite à l'adoption du règlement plus bas énuméré, ainsi qu'à l'obtention de l'autorisation ministérielle, ce dit règlement entre en vigueur conformément à la loi, à savoir :

<b>Règlement 1340-2023 – adopté le 17 avril 2023</b>
--

Décrétant des travaux d'éclairage de la phase 1 de l'avenue des Berges et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 261 500 \$ à cette fin
--

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 25 mai 2023.

*Nancy Bellerose*

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et greffière